

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 03 juillet 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaiet présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU

MM GACHET, DE BOISRIOU

Etaiet excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GACHET)

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-COCCHI (donne pouvoir Mme COLIN-JORE), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),

MM BERENDSEN, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS, PERROTTON (donne pouvoir à Mme ALVERNHE)

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	EPRD EHPAD LES CHARMILLES – DECISION MODIFICATIVE N°1	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique que depuis le vote du budget prévisionnel, concernant les EHPAD, le CCAS a reçu courant juin les décisions de financement des tutelles sur les dotations soins et dépendance.</p> <p>Si pour les Clématis et les Charmilles, les ajustements sont réduits, ce n'est pas le cas pour Corolle.</p> <p>Les recettes seront moins importantes que prévu : le taux d'augmentation retenu par l'ARS est en deçà de celui pris pour la préparation budgétaire, lequel s'appuyait sur le taux 2023.</p> <p>MN ALVERNHE s'inquiète des conséquences. C. FAVETTA SIEYES rappelle que le CCAS est tributaire des autorités de tutelle et ne dispose pas d'une grande liberté. Il conviendra de trouver d'autres ressources. C'est la ville qui vient compenser pour le maintien du service public. MN ALVERNHE demande si ce qui est donné par les organismes de tutelle concerne la tarification.</p> <p>G. BAUDOIN répond qu'il y a plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CCAS a sollicité le conseil départemental pour une augmentation de 5% des tarifs hébergements ; celui-ci a donné son accord théorique et nous sommes en attente des arrêtés. - la dotation de l'ARS vient quant à elle couvrir les dépenses liées aux soins : cette dotation n'a augmenté que de 0.7%/2023 sur l'hébergement temporaire alors que sur l'hébergement permanent elle augmente de 2,5% <p>J. RAMBAUD souhaite savoir si cette décision a été motivée. Ce n'est pas le cas. C. FAVETTA SIEYES indique que ce qui nous arrive, arrive à tous les établissements, toutes les communes sont dans la même situation.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.2	EPRD EHPAD LES CLEMATIS – DECISION MODIFICATIVE N°1	G. BAUDOIN		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.3	EPRD EHPAD COROLLE – DECISION MODIFICATIVE N°1	G. BAUDOIN		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.4	DSP RESTAURATION COLLECTIVE : AVENANT N°1	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que des négociations ont été portées, surtout au niveau de la ville, pour la DSP de la restauration collective.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

			<p>Le CCAS n'a pas rencontré de problème concernant la prestation, mais la situation a été plus compliquée pour la ville. Des réunions techniques ont eu lieu avec Sodexo pour arriver à une évolution du contrat.</p> <p>Le CCAS et la Ville étant liées par le même contrat, les délibérations doivent être présentées de la même manière à la Ville et au CCAS, qui sont conjointement signataires du contrat.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant n°1 joint à la présente délibération et les modifications ci-dessus exposées, au contrat de délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale ; - Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale.
1.5	<p>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE</p>	G. BAUDOIN		<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant habilité, à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
1.6	<p>MODALITE DE FACTURATION EN EHPAD</p>	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique qu'auparavant les usagers des EHPAD réglait leur facture à la fin du mois (terme échu).</p> <p>En 2022, pour des raisons de trésorerie, les modalités de facturation ont été revues pour un règlement en début de mois (terme à échoir), sauf pour l'hébergement temporaire.</p> <p>Il s'avère que les personnes en hébergement temporaire sont principalement amenées à intégrer un hébergement définitif. Elles se retrouvent alors à devoir régler le mois passé en hébergement temporaire, le mois à venir en hébergement permanent, et le dépôt de garantie.</p> <p>Aussi, il est proposé d'appliquer la facturation à terme à échoir aux résidents de l'hébergement temporaire.</p> <p>E. VERDU souhaite savoir ce qu'il se passe pour les personnes qui ont trop versé.</p> <p>G. BAUDOIN indique qu'il y a des réajustements qui se font le mois suivant.</p> <p>Les usagers percevant l'aide sociale continuent de payer à terme échu.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve d'appliquer une facturation dite « à terme à échoir » pour la facturation des séjours en hébergement temporaire en EHPAD à compter du 1er août 2024 - Approuve la mise en à jour en conséquence des documents contractuelles et réglementaires concernés
1.7	<p>ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS</p>	C. FAVETTA SIEYES	<p>C. FAVETTA SIEYES explique qu'un don de 300€ a été fait par un monsieur en remerciement des soins apportés à sa mère lors de son séjour en résidence autonomie.</p> <p>Elle indique que des courriers de condoléances sont envoyés aux familles suite au décès des usagers. En retour, il est fréquent que les familles adressent des remerciements pour les services.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le don de M. David CLAPIER d'un montant de 300 € ; - Décide d'en affecter la somme au budget Hébergement.
2.1	<p>INDEMNISATION DU TRAVAIL DE NUIT</p>	G. BAUDOIN	<p>Le décret paru fin 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit pour la fonction publique hospitalière peut désormais être appliqué aux agents territoriaux. Il convient cependant de prendre une délibération.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nouvelle indemnité horaire pour travail de nuit pour les aides-soignants et d'une prime horaire basée sur le même calcul pour les agents sociaux via le RIFSEEP

			<p>G. BAUDOIN indique qu'une dizaine de personnes travaille chaque nuit dans les établissements du CCAS, entre 21h et 6h.</p> <p>L'indemnisation dépendra du traitement de base de l'agent, et sera mise en place au 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Le décret ne concerne que les aides-soignants, cependant il est proposé de l'appliquer à l'ensemble des professionnels de nuit, quel que soit leur grade.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que c'est une question d'équité de traitement.</p> <p>J. GACHET souhaite savoir si le sujet a été discuté avec les équipes. G. BAUDOIN répond que ce n'est pas le cas. Les agents n'ont, a priori, pas connaissance de ce texte.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique que tous les sujets, y compris les situations difficiles, font l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales. Le dialogue social est de qualité.</p>		
2.2	DETAILS RELATIFS AU VERSEMENT DE L'IFSE	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique que cette délibération ne change rien à ce qui existe. Il s'agit ici de répondre à une demande exprimée par la CRC lors du contrôle des services municipaux.</p> <p>Pour la chambre, les délibérations votées sont insuffisamment précises. La ville et le CCAS ayant délibérées de manière identique, il convient aujourd'hui d'intégrer cette remarque.</p> <p>Le RIFSEEP est composé d'une partie mensuelle fixe, l'IFSE, et d'une partie variable, le CIA, liée à la manière de servir et à la tenue des objectifs. La délibération présentée aujourd'hui concerne l'IFSE. Y sont rappelés le cadre réglementaire, les sommes allouées, les postes et cadre d'emploi concernés.</p> <p>Sont jointes en annexe les grilles d'analyses des postes utilisées dans le cadre de la cotation.</p> <p>Pour ce qui concerne le CIA, depuis 2019, une prime de 200 € est versée à tous les agents en décembre. La CRC a indiqué, lors du contrôle de la ville, que cette pratique n'était pas conforme, puisque le CIA doit être lié à la façon de servir.</p> <p>Pour 2024, un groupe de travail conjoint aux deux collectivités a été initié. Un système progressif sera mis en place en décembre 2024, puis avril 2025.</p> <p>Sur 2024 et 2025, le versement du CIA se fera sur des critères simplifiés. Une délibération sur le sujet sera présentée à l'automne.</p> <p>Après 2025, des critères d'évaluation plus fins seront appliqués.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirme les conditions d'attribution de l'IFSE inscrites dans le présent document venant ainsi compléter la délibération du 21 décembre 2017 relative au RIFSEEP. - Note qu'une délibération complémentaire devra être prise dans les mois à venir pour définir les conditions de versement du complément indemnitaire.
3.1	ANIMATION : TARIFICATION JOURNEE OLYMPIADES SEMAINE BLEUE	C. FAVETTA SIEYES	<p>C. FAVETTA SIEYES explique que cette journée s'inscrit dans le cadre de l'année olympique. Des activités sportives et de loisirs seront proposées le matin, suivies d'un déjeuner. Le programme n'est pas totalement finalisé.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'organisation et la tarification de la journée Olympiades du 2 octobre 2024

			<p>AC COLIN-JORE souhaite savoir si un contact a été pris avec les associations de personnes handicapées.</p> <p>G. BAUDOIN répond que l'évènement a été travaillé avec les établissements gérontologiques. Les activités proposées sont destinées à ce public. L'organisation d'un évènement de taille plus importante nécessiterait de mobiliser plus de personnel.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que le budget n'avait pas été prévu.</p> <p>J. RAMBAUD demande s'il y a une logique intergénérationnelle.</p> <p>G. BAUDOIN répond que ce n'est pas le cas pour cette journée mais que l'intergénérationnel est déjà bien présent dans les établissements.</p> <p>C. FAVETTE SIEYES indique que si cet évènement se déroule bien, il pourra être ouvert sur l'intergénérationnel et le handicap à l'avenir.</p> <p>J. GACHET souhaite savoir à qui l'évènement a vocation à être ouvert.</p> <p>G. BAUDOIN répond qu'il y a eu des invitations aux établissements gérontologiques.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que le service animation est en lien avec les personnes extérieures qui participent à leurs activités.</p> <p>G. BAUDOIN indique que les informations sur cette journée seront diffusées aux administrateurs.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES demande à ce que la nouvelle présidente du club des aînés soit bien tenue informée.</p>		
3.2	<p>CALYPSO : ORGANISATION JOURNEE « VACANCES » EN SEPTEMBRE 2024</p>	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique qu'il s'agit de valider la tarification d'une journée à Lyon. Cette opération est sans coût pour la collectivité. Les résidents de Calypso qui veulent faire des séjours plus longs, participent aux séjours proposés par le service animation.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>- Approuve la proposition de journée et le tarif associé</p>
4.1	<p>PLAN CANICULE : NOUVELLE CONVENTION CCAS / CROIX-ROUGE FRANÇAISE</p>	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN explique que, lors de la mise en place du plan canicule, les équipes du CCAS assurent les appels en semaine, cependant ils ne travaillent pas le week-end. La Croix Rouge prend alors le relais.</p> <p>Cette mission est réalisée depuis longtemps de façon gratuite. Aujourd'hui, il est proposé de donner une subvention d'un montant de 1 800 €. Celui-ci correspond plus ou moins au coût que représenterait la mise en place d'une astreinte en interne (hors intervention).</p> <p>H. DE BOISRIOU demande ce qu'il se passe si le plan canicule n'est pas déclenché.</p> <p>G. BAUDOIN répond que la subvention sera versée de la même manière dans la mesure où l'association s'engage à être disponible tous les week-end.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	

			<p>E. VERDU précise que s'agissant d'une subvention, elle ne peut être retirée.</p> <p>AC COLIN-JORE souhaite savoir en quoi consiste le plan canicule.</p> <p>G. BAUDOIN explique que les personnes qui se sont signalées, reçoivent un appel tous les 3 jours minimum. Cela peut être plus régulier pour certains publics.</p> <p>Les personnes âgées qui semblent les plus en demande, ne sont hélas pas forcément répertoriées. Un courrier avait été transmis il y a 2 ans à tous les chambériens de plus de 75 ans pour les inviter à s'inscrire sur le registre mais le retour n'a pas été concluant.</p> <p>J. RAMBAUD s'étonne de l'absence de l'ARS, s'agissant d'une mission de service public. Elle trouve déroutant de payer une structure pour le faire.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique que l'état délègue certaines responsabilités sans assumer les conséquences.</p>		
4.2	<p>TRAITEMENT DU COURRIER SORTANT : CONVENTION CCAS / VILLE DE CHAMBERY</p>	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique que cette délibération sera présentée également en conseil municipal. Le marché passé en groupement de commandes pour la prestation d'affranchissement arrive à échéance. Il ne sera pas reconduit.</p> <p>La Ville dispose d'une machine et propose d'affranchir le courrier du CCAS. Cette prestation sera facturée par la ville au CCAS environ 320€ à l'année. Elle était de 150€ par mois avec le délégataire (Althus).</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes du projet de convention tel qu'annexé au présent rapport. - Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention
	<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2024</p>				<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 13 mai 2024</p>
	<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024</p>				<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 31 mai 2024</p>

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUIN 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- C. FAVETTA SIEYES indique que le Rapport temporaire de la CRC a été adressé de manière confidentielle au maire de Chambéry. Des réponses sont attendues des services. Les services disposent d'un mois pour répondre. À l'issue, la CRC produira un rapport définitif qui sera présenté en CA et qui sera publié. Le rapport définitif fera l'objet d'une réponse politique.
G. BAUDOIN explique que suite à ce rapport, seront présentées au CA de septembre des délibérations concernant la charte achat, le règlement du CA, le règlement des instances délégataires.
- C. FAVETTA SIEYES tient à remercier l'association des Petits Frères des Pauvres pour sa tournée des établissements. J. GACHET explique qu'il est passé dans les différents CVS, il a senti de l'intérêt. Il a été très touché par la pension de famille Le Cairn : les résidents, les personnes qui y travaillent. Il est très content de pouvoir intervenir dans les établissements.
- C. FAVETTA SIEYES indique avoir été sollicitée par le directeur de Savoie expo pour l'organisation d'une journée dédiée aux personnes âgées lors de la Foire de Savoie, en prémices de la semaine bleue. Une collaboration importante est en train de se nouer. Le programme finalisé sera diffusé aux administrateurs. G. BAUDOIN indique qu'il faudra faire le bilan des différents événements (Foire de Savoie, Semaine Bleue, Journée des aidants). Le support de la Foire de Savoie est celui qui touche un public plus large. C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il conviendra de voir où les efforts doivent être concentrés.

La séance est clôturée à 14h20.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 30 septembre 2024